



CROISÉ-ASSOCIÉS

POUR PERMETTRE A UN DIRIGEANT DE RACHETER LES PARTS D'UN ASSOCIE DECEDE

Lorsque plusieurs associés sont à la tête d'une entreprise et que l'un d'entre eux décède, ses ayants-droit héritent de ses parts. Les associés survivants se retrouvent avec des actionnaires extérieurs à l'entreprise (majeurs ou mineurs représentés) qui eux-mêmes auraient préféré disposer d'un capital, ou peuvent devenir majoritaires sans être opérationnels, avec les déséquilibres que cela peut engendrer. Les associés survivants n'ont pas toujours les disponibilités pour racheter les parts détenues par les ayants-droit, et l'endettement laisse une charge improductive sur l'entreprise.

LA REPONSE PROTECTION «CROISE-ASSOCIES»

Après avoir évalué la valeur des parts de chaque associé, sur une méthode écrite et connue de tous, chacun souscrit un contrat à son profit sur la tête du ou des autres associés. Ce capital permettra de racheter aux ayants droit les parts de l'associé décédé. Il faudra naturellement veiller en cas de décès au respect du nombre d'associés minimum dans les statuts, et veiller bien sûr à garder les mêmes méthodes de valorisation pour éviter d'éventuels conflits entre actionnaires. Le contrat devrait idéalement être revu chaque année après la publication des comptes.

LE FONCTIONNEMENT : TROIS PARTIES AU CONTRAT

- l'adhérent : l'associé
- l'assuré : l'autre associé
- le bénéficiaire : l'associé adhérent

Avec plusieurs associés, chacun d'entre eux couvriraient les autres, donc plusieurs contrats à prévoir pour sécuriser complètement le dispositif actionnarial.

LA FISCALITE

Les cotisations sont payées par l'assuré à titre personnel. Le capital versé en cas de décès est exonéré des droits de succession (dans la limite des dispositions prévues par les articles 990.I et 757.B du CGI, 152 500 euros par bénéficiaire, en résumé, la taxation éventuelle de la dernière prime annuelle versée, qui très vraisemblablement sera inférieure à 152 500 euros !).

Exemple pour 1 ME (non fumeur, hors pratiques sportives risquées)

DÉTAILS DES COTISATIONS PAR ANNÉE			
Age	Décès/PTIA	Total *	Cotisation Mensuelle *
50 ans	2 810,10 €	2 810,10 €	234,18 €
51 ans	3 076,00 €	3 076,00 €	256,33 €
52 ans	3 380,40 €	3 380,40 €	281,70 €

PROTECTION HOMME CLE

Lorsqu'une personne vitale au bon fonctionnement de l'entreprise, à son développement, au suivi de ses marchés, etc. disparaît, les conséquences peuvent être lourdes et mettre en péril la pérennité de l'entreprise, que cette personne soit le dirigeant, un cadre de direction, un commercial important...

LE FONCTIONNEMENT

Le contrat s'adresse à une ou plusieurs personnes clés dans l'entreprise. Après avoir évalué le manque à gagner de l'entreprise en cas de disparition de l'homme-clé : ralentissement d'activité, perte de marchés, frais de réorganisation, de recrutement, de formation...il s'agit de couvrir cette perte en prévoyant le versement d'un capital.

Les parties prenantes au contrat sont :

- l'adhérent : l'entreprise
- l'assuré : l'homme-clé (ou les hommes-clé)
- le bénéficiaire : l'entreprise

LA FISCALITE

Dans l'état actuel de la législation, les cotisations et le règlement des frais médicaux liés au contrat sont admis en frais généraux et donc déductibles par l'entreprise. Les prestations versées sont considérées comme un profit exceptionnel pour l'entreprise, imposable à l'impôt sur les sociétés (qui peut se répartir sur 5 exercices fiscaux).

Exemple pour 1.5 ME (non fumeur, hors pratiques sportives risquées)

DÉTAILS DES COTISATIONS PAR ANNÉE			
Age	Décès/PTIA	Total *	Cotisation Annuelle *
50 ans	4 130,70 €	4 130,70 €	4 130,70 €
51 ans	4 521,72 €	4 521,72 €	4 521,72 €
52 ans	4 969,19 €	4 969,19 €	4 969,19 €

PROTECTION PERSONNELLE - SUCCESSION

Pour le cas où un dirigeant d'entreprise ne souhaite pas donner son affaire à ses enfants (en pleine propriété ou en démembrement de propriété), parce qu'il est trop jeune, pas encore disposé à donner, ou n'ayant pas de fonds personnels suffisants pour assurer le paiement des droits, la prévoyance décès versera un capital aux bénéficiaires (les enfants en général) pour couvrir les droits de succession. L'on peut couvrir naturellement toute ou partie de la succession, biens professionnels ou non. Cela nécessite en amont de savoir si les héritiers souscriraient après décès (6 mois maximum) un pacte Dutreil succession (réduisant la base taxable de 75%) afin d'ajuster les garanties selon le contexte actionnarial. Le contrat devrait idéalement être revu chaque année après la publication des comptes pour ré-évaluer l'entreprise et les objectifs des enfants en cas de décès.

LA FISCALITÉ

Les cotisations sont payées par l'assuré à titre personnel. Le capital versé en cas de décès est exonéré des droits de succession (dans la limite des dispositions prévues par les articles 990.I et 757.B du CGI, 152

500 euros par bénéficiaire, en résumé, la taxation éventuelle de la dernière prime annuelle versée, qui très vraisemblablement sera inférieure à 152 500 euros !).

Exemple pour couvrir 1 ME (non fumeur, hors pratiques sportives risquées)

Age	Décès/PTIA	Total *	Cotisation Mensuelle *
50 ans	2 810,10 €	2 810,10 €	234,18 €
51 ans	3 076,00 €	3 076,00 €	256,33 €
52 ans	3 380,40 €	3 380,40 €	281,70 €

Exemple pour couvrir 1.5 ME (non fumeur, hors pratiques sportives risquées)

Age	Décès/PTIA	Total *	Cotisation Mensuelle *
50 ans	4 215,15 €	4 215,15 €	351,26 €
51 ans	4 614,00 €	4 614,00 €	384,50 €
52 ans	5 070,60 €	5 070,60 €	422,55 €

Ces simulations sont celles de notre partenaire APREP, filiale du groupe AG2R LA MONDIALE l'un des meilleurs prestataires dans le domaine, avec des tarifications très bien placées. Nous aurions pu aussi donner des simulations à partir d'un autre partenaire de grande qualité et très efficace : AXA Prévoyance.

Tarification donnée à titre indicatif, sans engagement de notre part.

Document à vocation pédagogique sans engagement. La tarification dépend de plusieurs paramètres, notamment les sujets de santé du souscripteur et/ou de l'adhérent.

Bureaux : 270 Bd Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul
FINADOC est une marque de COSALE, SAS au capital de 30 000 euros. RCS 513 969 642
TEL: 03 66 72 10 81 - 06 01 99 20 51 EMAIL : contact@finadoc.com WEB : www.finadoc.com

Conseiller en Investissements Financiers n° D011865, membre de la CNCIF.
Courtier en assurance. ORIAS n° 11 062 831 (www.orias.fr) sous le contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel (61 Rue Taibout, Paris)
Responsabilité civile professionnelle : AIG